

ARRÊTÉ DE RECLASSEMENT
Établissement Mairie, Hébergement, Salle socioculturelle,
École primaire

N° 2025-103-007

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11, R 123-46 et R123-2
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 et l'arrêté du 22 juin 1990, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;
- Vu l'avis favorable du SDIS du 27/03/2025 à la poursuite du fonctionnement de l'établissement Mairie, Hébergement, Salle socioculturelle, École primaire ;
- Vu la fermeture au public du gîte dans l'établissement ;

ARRETE

Article 1

L'établissement Mairie, Hébergement, Salle socioculturelle, École primaire , sis 47 et 48 allée de la mairie 38930 à CHICHILIANNE, est reclassé en types L, R, W, N de 5^{ème} catégorie.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, le SDIS, ainsi que les brigades de gendarmerie de Clelles et Monestier de Clermont ;

A Chichilianne, le 28/03/2025

Le Maire,

Éric VALLIER

